

Chambre d'Agriculture de ----- SERVICE APPRENTISSAGE
Adresses, téléphone, courriel du contact de la Chambre d'Agriculture

CFA.....
Adresse et contact

**LES DEMARCHES A
ACCOMPLIR POUR CONCLURE UN CONTRAT
D'APPRENTISSAGE**

Le Service Enregistrement :
Les Chambres d'Agriculture,
de Métiers et de l'Artisanat,
de Commerce et d'Industrie
ou le CFA



L'Employeur



**La Chambre
Consulaire**



**La Chambre
Consulaire**

- Donne à l'employeur les explications nécessaires à la conclusion d'un contrat d'apprentissage
- Fournit le formulaire de contrat d'apprentissage
- Informe l'employeur des pièces à fournir. Cf. verso

-Prend contact avec le CFA pour préparer la mise en place du contrat,

- Remplit **tous les champs** du formulaire du contrat d'apprentissage **et joint toutes les pièces nécessaires.**

- Doit signer et faire signer l'apprenti(e) et/ou son représentant légal

- Transmet au CFA le dossier **complet** qui inscrit l'apprenti et **visé** le contrat,

- Retourne le contrat **complet** au Service Enregistrement au plus tard dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

- Prend rendez-vous à la médecine du travail et **pour un apprenti mineur fait la demande de dérogation pour machines et travaux dangereux**

- **Fait la déclaration d'embauche à la MSA (DUE)** et l'affiliation de l'apprenti à une caisse de retraite complémentaire

- Dispose d'un délai de **15 jours** à compter de la réception du contrat pour le déclarer, soit :

a) **Complet, conforme**, l'enregistrer et l'envoyer à l'employeur, à l'apprenti et aux différents organismes.

b) **Incomplet** et solliciter des pièces ou informations complémentaires (**ATTENTION l'entreprise dispose d'un délai raisonnable** pour répondre. Passé ce délai,

l'enregistrement du contrat sera **refusé** et le refus sera notifié aux parties signataires et au CFA.

L'apprenti ne sera donc plus inscrit ni accueilli au CFA et le contrat sera requalifié en contrat de droit commun

- Envoie le contrat enregistré à la DIRECCTE pour validation, à la MSA, aux parties et au CFA.

ETABLIR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- ❑ **Remplir le Contrat d'apprentissage** : imprimé CERFA n° 10103-04 pour les entreprises privé
imprimé CERFA n° 10472-03 pour les entreprises publique
- ❖ **Le dossier complet (contrat d'apprentissage + pièces)** doit être transmis au plus tard dans les **5 jours ouvrables** suivant la date de début du contrat, avec le visa du CFA, au service d'enregistrement (Art. R 6224-1 du code du travail).
- ❖ Les conventions collectives sont applicables pour les apprenti(e)s

Un refus d'enregistrement du contrat d'apprentissage entraînera une requalification en contrat de travail de droit commun depuis le début d'exécution du contrat.

LISTE DES PIECES A ANNEXER AU CONTRAT PAR L'ENTREPRISE

Concernant l'entreprise :

- ❑ **1 attestation d'affiliation MSA de l'entreprise obligatoire inférieure à 3 mois par rapport à la date du début du contrat d'apprentissage (si l'entreprise est affiliée à la MSA)**
- ❑ **Maître d'apprentissage : justificatifs d'expérience professionnelle - 2 cas :**
 - Soit copie du diplôme professionnel du Maître d'apprentissage (même niveau que celui préparé par l'apprenti) + justificatifs de 2 années d'expérience professionnelle à temps plein dans la discipline de formation du jeune (attestation MSA à titre principal pour les chefs d'entreprise, certificat de travail, contrats ou bulletins de salaire)
 - Soit justificatifs de 3 années d'expérience professionnelle à temps plein dans la discipline de formation du jeune (attestation MSA à titre principal pour les chefs d'entreprise, certificat de travail, contrats ou bulletins de salaire),
- ❑ **1 certificat médical d'aptitude au travail (avec demande de dérogation pour machines et travaux dangereux pour un apprenti mineur) délivré par :**
 - la MSA, pour les entreprises affiliées à la MSA
 - ou
 - par un médecin de la médecine du travail, pour les entreprises qui ne sont pas affiliées à la MSA
 - ou
 - par un médecin attaché à l'établissement public, pour les entreprises relevant du secteur public
- ❑ **La Demande de dérogation individuelle à l'interdiction d'utiliser les machines dangereuses et de réaliser des travaux dangereux pour les apprenti(e)s de moins de 18 ans(Art. R 4153-41, 43 et 44 du code du travail),**
- ❑ **L'apprenti de moins de 16 ans à la date de démarrage du contrat : la dérogation d'âge d'entrée en apprentissage acceptée par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,**

- ❑ En cas de modulation de la durée du contrat ou d'entrée hors période légale, les dérogations correspondantes acceptées par le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Concernant l'apprenti(e) :

- ❑ **1 Photocopie de la Carte d'Identité recto/verso ou du livret de famille**
- ❑ **Pour les jeunes de nationalité étrangère : carte de séjour autorisant le travail recto-verso**
- ❑ 1 Relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de l'apprenti(e) pour les mineurs
- ❑ 1 certificat de scolarité et / ou une photocopie du diplôme le plus élevé
- ❑ 1 Curriculum Vitae du jeune apprenti (selon modèle)
- ❑ 1 attestation de recensement
- ❑ 1 photocopie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD)
- ❑ **1 copie de la rupture du contrat précédent (si rupture)**
- ❑ **1 copie du précédent contrat d'apprentissage si ce contrat fait suite à un précédent contrat**